

# FICHE-RESSOURCE E LEARNING MANAGERS

## Prendre en compte l'avis du médecin du travail



**Situation:** Monsieur X fait un malaise au cours de son travail. Il s'en suit un arrêt de travail de plusieurs mois. Une visite médicale de reprise est organisée avec le médecin du travail le 4 mai 2020. Le médecin délivre l'attestation de suivi et y joint une proposition d'aménagement de poste : « pas de travail isolé, à revoir en cas de besoin ». Découvrez les actions menées !

**Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail**  
*(art L. 4624-3 du code du travail)*

- 1 Pour obtenir plus de précisions (que veut dire pas de travail isolé exactement ?), envoi d'un mail du manager au médecin du travail. Le manager donne dans ce mail un éclairage sur les conditions de travail de ce salarié. Le médecin du travail préconise par retour de mail la mise à disposition d'un appareil PTI (protection travailleur isolé) destiné à avertir dès que le salarié est couché (donc en malaise)
- 2 Organisation d'échanges entre le responsable des conditions de travail et le manager local, puis le salarié sur l'intérêt de faire une demande de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) : accord de principe obtenu de la part du salarié
- 3 Demande faite et adressée par le salarié à la MDPH (Maison Départementale de Personnes Handicapées)
- 4 Dès réception de l'accusé de réception de la demande de RQTH, achat d'un PTI sur le budget de l'accord handicap OCP